



**243, rue Principale
Sainte-Élizabeth-de-Warwick, QC, J0A 1M0**

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N^o 435

En vertu de l'article 451 du Code municipal du Québec, cet avis public est diffusé.

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, le 16 janvier 2024:

Règlement numéro 435 définissant le taux de taxation foncière, les taxes de services et les modalités de perception pour l'année 2024

Ce règlement a pour objet de définir le taux de taxation foncière, les taxes de services et les modalités de perception pour l'année 2024

Ce règlement est disponible au bureau de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, situé au 243 rue Principale, Sainte-Élizabeth-de-Warwick, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance. Prendre note que le bureau municipal est temporairement relocalisé au 230 rue Principale Sainte-Élizabeth-de-Warwick.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Sainte-Élizabeth-de-Warwick, ce 17^e jour de janvier 2024



Directeur général et greffier-trésorier